

Trèfle – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Fondation, Enregistrée et Certifiée de trèfle alsike, de trèfle rouge (à une coupe et à deux coupes), de trèfle d'odeur et de trèfle blanc.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au trèfle.

Exigences concernant le terrain*

| Culture inspectée | NE doit PAS être produite sur un terrain qui : |
|-------------------|---|
| Fondation | a porté au cours de l'une des cinq (5) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée de la même espèce.• une variété différente de la même espèce. a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture pédigrée de la même variété. |
| Enregistrée | a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture de la même espèce. |
| Certifiée | a porté au cours de l'une des deux (2) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture de la même espèce. |

*Sauf dans le cas où des mesures de lutte chimique acceptables pour l'ACPS ont été prises pour éliminer les plants provenant d'une culture précédente de la même espèce.

Inspection des cultures

Les cultures de trèfle doivent être inspectées durant la floraison et avant la récolte.

Âge du peuplement

Le nombre maximum d'années durant lesquelles des semences pédigrées peuvent être produites à partir d'un peuplement de trèfle établi avec des semences de Sélectionneur ou Fondation est indiqué ci-dessous. La classe que l'on peut produire à partir d'un peuplement varie selon la classe utilisée pour établir la culture, les classes de semences par lesquelles une variété donnée peut être multipliée et le nombre d'années pendant lequel le peuplement a été en production.

| Lorsque la culture est établie avec des : | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------|-------|---|-------------|-------|---|-------------|-----------|--|-----------|--|
| Culture inspectée | semences de Sélectionneur d'une variété sans une classe Enregistrée | | | semences de Sélectionneur d'une variété avec une classe Enregistrée | | | semences Fondation d'une variété sans une classe Enregistrée* | | | semences Fondation d'une variété avec une classe Enregistrée | | |
| | Fondation | Certifiée | | Fondation | Enregistrée | | Certifiée | Enregistrée | Certifiée | Enregistrée | Certifiée | |
| Alsike, Blanc | 2 ans | + | 2 ans | 2 ans | + | 2 ans | 4 ans | 2 ans | + | 2 ans | | |
| Rouge-2 coupes | 1 an | + | 1 an | 1 an | + | 1 an | 2 ans | 1 an | + | 1 an | | |
| Rouge-1 coupe | 2 ans | + | 1 an | 2 ans | + | 1 an | 3 ans | 2 ans | + | 1 an | | |
| D'odeur | 1 an | + | 0 | 1 an | + | 0 | 1 an | 1 an | + | 0 | | |

*Ou lorsque la culture est établie avec des semences Enregistrées d'une variété avec une classe Enregistrée.

Normes applicables aux cultures

Isolement

La distance d'isolement doit être pratiquement exempte de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée. Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale

- Culture pédigrée inspectée de même variété et classe
- Culture pédigrée inspectée de même variété, classe différente
- Variétés différentes de la même espèce ou culture non pédigrée de la même espèce

Distance

- 1 mètre (3 pieds)
- 3 mètres (10 pieds)
- Tableau d'isolement ci-dessous

| Superficie de la culture inspectée | Distance d'isolement minimale | | |
|------------------------------------|-------------------------------|----------------|---------------|
| | Fondation | Enregistrée | Certifiée |
| 5 acres ou moins | 300 m (984 pi) | 150 m (492 pi) | 50 m (164 pi) |
| Plus de 5 acres | 200 m (656 pi) | 100 m (328 pi) | 50 m (164 pi) |

Tolérances maximales d'impuretés

1. Pureté variétale (en moyenne dans 10 ou 100 m²)

- Hors-types/autres variétés de la même espèce
 - Fondation – 3 plants/100 m²
 - Enregistrée – 1 plant/10 m²
 - Certifiée – 1 plant/10 m²

2. Pureté mécanique

- a. Les plants avec des semences difficiles à séparer (DAS) de celles de la culture inspectée seront déclarés en fonction de la fréquence dans le champ et ne seront pas pris en compte dans la décision de certification de la culture de semences. Dans le cas du trèfle alsike, cela inclut le lotier corniculé, la luzerne lupuline et le trèfle blanc. Dans le cas du trèfle rouge, cela inclut la luzerne et le trèfle d'odeur. Dans le cas du trèfle d'odeur, cela inclut la luzerne et le trèfle rouge. Et dans le cas du trèfle blanc, cela inclut le trèfle alsike, le lotier corniculé et la luzerne lupuline.